

JR/MT



REÇU LE

06 MAI 2019

CC LNG

Monsieur le Président
LATITUDE NORD GIRONDE
2 Rue de la Ganne
33920 SAINT SAVIN

VM

Bordeaux, le 2 mai 2019

Direction

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de notre Compagnie sur la modification n°2 du PLU de S^T SAVIN. Nous vous en remercions.

Objet
Modification N° 2
du PLU de Saint Savin

Dossier suivi par :
Sandrine MATHARD

Référence
SM/MP/19/093

Concernant l'identification des 24 bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture s'interroge sur l'impact de ces changements sur l'activité agricole. En effet, la description de la destination actuelle des bâtiments et du projet de destination est parfois incomplète tout comme l'analyse de l'impact de ces changements de destination sur l'activité agricole. Entre autres, on suppose que ces bâtiments sont tous destinés à l'habitat sans que pour autant que cela soit mentionné précisément dans la section correspondante.

Au regard des modifications réglementaires pour les annexes et extensions, le projet consiste à adapter les règles de construction en zone N et A suite à l'entrée en vigueur des lois LAAF et Macron. Le projet tient compte de la doctrine élaborée par la CDPENAF sur la zone d'implantation, les conditions de hauteur et d'emprise des constructions d'annexes et d'extensions. On peut toutefois remarquer que le règlement ne limite pas le nombre d'annexes pouvant être construites.

En conséquence, notre compagnie émet un avis favorable au projet.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Chambre d'Agriculture
Siège social
17 cours Xavier Arnoz
CS 71305
33082 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 79 64 12
Fax 05 56 79 80 30
Email : territoires@
gironde.chambagri.fr

www.gironde.chambagri.fr

Le Directeur,

Pierre GOT